

Questions orales

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais remercier la ministre d'avoir répondu à cette demande. J'espère que la liste sera publiée aussitôt que possible.

Je voudrais lui poser une question au sujet d'un de ces points, c'est-à-dire la formation obligatoire pour les utilisateurs d'armes à feu. Comme la ministre le sait, les Canadiens, aussi bien ceux qui sont en faveur d'un contrôle plus sévère des armes à feu que ceux qui en utilisent eux-mêmes, voulaient une formation obligatoire pour les utilisateurs d'armes à feu, qui soit un moyen non seulement d'informer et d'aider ceux qui vont utiliser ces armes, mais d'éliminer ceux qui ne seraient pas qualifiés pour obtenir un certificat d'acquisition d'armes à feu.

Quand la ministre pense-t-elle que nous pourrions voir en place ce programme de formation obligatoire? Elle a évidemment discuté avec ses homologues provinciaux. Quand pouvons-nous espérer voir établir ce programme de formation? Il est très important et constitue un élément intégral de la loi sur le contrôle des armes à feu.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je le répète, monsieur le Président, les dispositions relatives à la formation obligatoire devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1993.

J'ai d'abord confié au Conseil consultatif canadien des armes à feu la tâche de proposer un plan pour la mise en oeuvre des dispositions qui concernent la formation et qui figurent dans le Code criminel depuis 1978 mais n'ont jamais été mises en vigueur. Le conseil a élaboré un programme de formation que j'ai fait distribuer aux procureurs généraux des provinces.

Tout comme il incombe aux gouvernements provinciaux d'appliquer le Code criminel en s'occupant des procès, il leur incombe également de faire respecter la réglementation des armes à feu avec le soutien financier du gouvernement du Canada. Les provinces ont mis ce programme à l'étude. Nous cherchons à le mettre en oeuvre aussitôt que possible.

Je le répète, ce sont les dernières des dispositions qui entreront en vigueur. Je tiens à faire remarquer au député que, parmi les règlements qui ont été déposés aujourd'hui, il y en a qui concernent cette formation. Lorsque ces règlements entreront en vigueur, tous les députés qui ont appuyé le projet de loi C-17 pourront considérer qu'ils ont rempli intégralement l'engagement qu'ils ont pris à cet égard en votant en faveur de cette loi.

Je le répète, d'ici le 1^{er} juillet 1993, dans un peu plus d'un an, le système devrait être au point et en place. . .

M. le Président: Je donne la parole au député d'Ottawa-Sud.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports.

Depuis la publication, la semaine dernière, du rapport sur l'écrasement de Dryden, le ministre des Transports donne aux Canadiens les mêmes assurances vagues que ses prédécesseurs au sujet de la sécurité des transports aériens.

Les documents du gouvernement nous apprennent que des fonctionnaires de l'administration américaine de l'aviation ont dit au gouvernement canadien, en 1985:

Pendant la déréglementation économique, il est vital de faire savoir on ne peut plus clairement à l'industrie que la réglementation en matière de sécurité sera renforcée.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte de ces conseils très clairs? Pourquoi a-t-il fermé les yeux sur la menace que la déréglementation faisait peser sur la sécurité?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me demande ce que le député veut faire croire aux Canadiens.

Ce que je peux dire au député, c'est que, dans son rapport intérimaire, la Commission royale sur le transport des voyageurs au Canada fait allusion aux modifications apportées à la Loi sur l'aéronautique en ces termes: «Le gouvernement fédéral a proposé en 1985 d'importantes modifications à la Loi sur l'aéronautique visant à donner à l'aviation canadienne ses mesures législatives sur la sécurité les plus progressistes depuis plus de 60 ans et à mettre en oeuvre les principales recommandations découlant de l'enquête sur la sécurité aérienne, dirigée par le juge Charles Dubin.»

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, ce que nous essayons de faire, c'est d'amener le gouvernement à répondre aux conclusions très sérieuses que contenait le rapport du juge Moshansky publié la semaine dernière. Jusqu'à maintenant, les conclusions du juge sont restées sans réponse.

Dans une note de service adressée au ministre des Transports en décembre 1986, le cabinet du ministre a appris ce qui suit:

En raison du nombre d'inspecteurs disponibles et des ressources financières limitées, Transports Canada est rarement capable d'atteindre l'objectif visé.